

La démocratie et la structure de l'Etat portugais¹

(Juin 84)



Un régime en crise?

Je pose d'embleé les questions qui m'apparaissent comme préalables à la proposition sur la structure de l'Etat. Elles voici:

- est-ce qu'on peut dire qu'il le régime est en crise?

- Y a-t-il des réaménagements à faire pour que ~~le régime~~ les virtualités du régime soient mises en évidence?

On est souvent tenté de suggérer des aménagements qui rendraient la crise simple. Fundação Cuidar o Futuro momentanée. C'est simple de croire que le fait est aux hommes et aux forces politiques qui, ~~sont~~ et à un moment donné, donnent forme concrète au régime.

Mais dans le cas portugais la crise est devenue structurelle : il s'agit des déséquilibres pratiques qui, depuis la rév. constitutionnelle de 82, rendent la relation entre les institutions l'agence-ment des institutions inefficace et ;? il s'agit aussi de l'absence de définition de règles du jeu déterminant la relation entre les institutions politiques.

La crise structurelle est née à la fois du fait que la rév. const. de 82 a ôté à la Constitution l'équilibre des pouvoirs (PR, AR, Gouv.) qui la définissait et de la grave absence de mise-en-œuvre de plusieurs aspects de la Const. de 76. Il en découlle un déséquilibre frénétique qui met en cause la vitalité du régime. Les forces s'annulent mutuellement. Les institutions sont mises au vinaigre. Les énergies se dissipent dans des petites guerres de définition (d'occupation?) des instances des pouvoir régissant chaque aspect de la vie sociale.

Le déséquilibre frénétique se révèle, entre autres, dans les indices suivants:

D'abord, le régime a été "parlementarisé" et "gouvernementalisé", c.à.d., ~~les institutions~~ les mécanismes et institutions ~~éliminées~~ à qui revient la régulation ultime du fonctionnement du régime sont issus soit du Parlement, soit du Gouv. —

Ils sont les cas du Tribunal Constitutionnel, du Conseil de Communication sociale, du Conseil Supérieur de la Magistrature. Ceci revient à l'étonnant paradoxe : étant le gouvernement à le Parlement non seulement



titulaires des institutions qui sont
conseés exercer un pouvoir de con-
tôle sur eux ! Chaque majorité et
chaque gouvernement choisissant
les lois de leur bord, c'est une si-
tuation pour le moins abominale à la
~~quelle nous le "contrôle" devient~~
~~ouvert~~ les conditions de contrôle
deviennent précaires.

Deuxièmement, le Parlement,
où — qui est censé être le lieu
où s'exprime aussi la conscience éthique
de la nation, par la délégation du
pouvoir du peuple qui y est con-
centré — est ~~l'autorité~~ réduit à
une simple ca-



1719/18280